

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2024-26-054 à 2024-26-056

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 2 décembre 2024, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-054**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-055**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2024-26-056**, permettant de déroger à certaines dispositions dans le cadre de l'enneigement artificiel des buttes de glissade dans quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la période allant du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclusivement, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 3 décembre 2024.

---

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

<b>2024-26-054</b>	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 ET 2025</b>
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT  
(RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39)**

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

<b>2024-26-055</b>	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÈNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE EN 2024 et 2025</b>
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2024 et 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 2 décembre 2024 - No de sommaire : 1245694001

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., (RCA-180), articles 7(2°) et 39;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
<p><b>Événement</b> : Stations loisir dans 5 parcs  <b>Contenu</b> : Animations, prêt de matériel, ambiance festive  <b>Promoteur</b> : Loisirs du centre Père-Marquette, Loisirs Récréatif et Communautaire de Rosemont, Service des Loisirs Angus-Bourbonnière et Sports-Montréal  <b>Adresse</b> : 5650, rue D'Iberville, 2e étage, Montréal, Qc, H2G 2B3  <b>Représenté par</b> : Frédéric Devost</p>	5 000	<p><b>Événement</b> : 14 décembre 2024 au 9 mars 2025 (9 h 30 à 19 h 30)</p>	<p>Parc Beaubien, parc Joseph-Paré, parc Lafond, parc du Pélican, parc du Père-Marquette</p>		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p><b>Événement</b> : Journée des Fêtes de Beaubien  <b>Contenu</b> : Animation, spectacle, distribution de cadeaux et boissons chaudes  <b>Promoteur</b> : Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est  <b>Adresse</b> : 2381, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2G 1N3  <b>Représenté par</b> : Marie-Sarah Gaudet</p>	200	<p><b>Montage</b> : 15 décembre 2024 (7 h 30 à 10 h)  <b>Événement</b> : 15 décembre 2024 (10 h à 18 h)  <b>Démontage</b> : 15 décembre 2024 (18 h à 21 h)</p>	<p>Parc Molson</p>		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p><b>Événement</b> : 6H En Coeur  <b>Contenu</b> : Course et animation  <b>Promoteur</b> : En Coeur, Fondation Québécoise pour les enfants malades du coeur  <b>Adresse</b> : 8585-310, boul. St-Laurent, Montréal, Qc, H2P 2M9  <b>Représenté par</b> : Annie Brissette</p>	300	<p><b>Montage</b> : 9 mai 2025 (13 h 00 à 17 h) et 10 mai 2025 (6 h à 9 h)  <b>Événement</b> : 10 mai 2025 (9 h à 15 h)  <b>Démontage</b> : 10 mai 2025 (15 h à 17 h)</p>	<p>Parc Maisonneuve</p>		Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p><b>Événement</b> : La course des paroles dans le vent  <b>Contenu</b> : Course et animation  <b>Promoteur</b> : Théâtre Aphasique  <b>Adresse</b> : 225, rue Sherbrooke Est, Montréal, Qc, H2X 1C9  <b>Représenté par</b> : Isabelle Côté</p>	350	<p><b>Montage</b> : 24 mai 2025 (6 h 30 à 8 h)  <b>Événement</b> : 24 mai 2025 (8 h à 12 h)  <b>Démontage</b> : 24 mai 2025 (12 h à 12 h 30)</p>	<p>Parc Maisonneuve</p>		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.
<p><b>Événement</b> : Course TROIS, 2,1, GO!  <b>Contenu</b> : Course et animation  <b>Promoteur</b> : Regroupement pour la trisomie 21  <b>Adresse</b> : 1A-3250, boul. Saint-Joseph Est, Montréal, Qc, H1Y 3G2  <b>Représenté par</b> : Sarah-Élizabeth Meehan</p>	1 000	<p><b>Montage</b> : 22 août 2025 (16 h à 20 h)  <b>Événement</b> : 23 août 2025 (6 h à 14 h 30)  <b>Démontage</b> : 23 août 2025 (14 h 30 à 15 h 30)</p>	<p>Parc Maisonneuve</p>		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.

<b>2024-26-056</b>	<b>ORDONNANCE RELATIVE AU BRUIT GÉNÉRÉ PAR LES TRAVAUX D'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL DES BUTTES DE GLISSADE DANS QUATRE PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE, POUR LA PÉRIODE DU 6 DÉCEMBRE 2024 AU 31 JANVIER 2025</b>
--------------------	--

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT  
(RCA-180, art. 31 (1<sup>o</sup>))**

À la séance du 2 décembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. Malgré les articles 4 à 11 et 13 à 14 du Règlement sur le bruit (RCA-180) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, il est permis à la Ville de Montréal et à son fournisseur désigné, de faire fonctionner un appareil d'enneigement artificiel (« canon à neige ») dans le cadre des travaux d'enneigement des buttes de glissade situées dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
2. Les heures et les niveaux de pression acoustique maximal autorisés prévus au Règlement sur le bruit (RCA-180) ne s'appliquent pas à ces travaux.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables en tout temps sur les sites des parcs du Pélican, du Père-Marquette, Lafond et Joseph-Paré, pour la période du 6 décembre 2024 au 31 janvier 2025, inclusivement.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement